

Service Eau et Nature

Pôle Nature et Biodiversité

**Arrêté préfectoral prorogeant la composition du comité consultatif
de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27 et ses articles R. 332-15 à R. 332-17 ;

Vu le décret n°90-892 du 1^{er} octobre 1990 portant création de la réserve naturelle de la dune Marchand (Nord) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en tant que préfet de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 pour siéger au sein du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand est arrivé à expiration ;

Considérant que la réserve naturelle nationale de la dune Marchand fait l'objet d'une procédure d'extension et qu'il y a lieu d'attendre la délimitation du périmètre définitif retenu pour renouveler le comité consultatif, afin qu'il soit représentatif des acteurs impliqués dans la gestion de la réserve ;

Considérant que la réserve naturelle nationale de la dune Marchand doit disposer d'un comité consultatif de gestion ;

Sur proposition du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 pour siéger au sein du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et communiqué à l'ensemble des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand.

Fait à Lille, le **22 JUL, 2020**

Le Préfet

Michel LALANDE